

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Modification de la convention d'établissement du Banc National d'Epreuve

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	99
Quorum :	50
Nombre de Membres Elus présents :	70

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Bérange CHARBONNIER, Jocelyne CORNEC, Marie-Claude DESBENOIT, Marie-Claude FOUCRE, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Nathalie PRADINES, Isabelle QUENOUILLE, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Pierre CHAMBON, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe COLLOT, Christophe CROZIER, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Olivier FINAZ, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Frédéric JACQUIN, Jean-Michel JOLY, Francis KESSOUS, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Daniel VILLAREALE.

Nicolas BONNET informe l'assemblée que le Banc National d'Epreuve (BNE), localisé à Saint-Etienne, est un service industriel et commercial dont les collaborateurs relèvent du droit privé et donc des dispositions du Code du travail.

A ce titre, ils relèvent d'une convention d'établissement propre aux salariés du BNE dont nombre des dispositions ont été inspirées par le statut du personnel consulaire.

La convention d'établissement actuellement en vigueur a été signée en 2013 suite à son approbation par l'Assemblée générale de la CCI de Saint-Etienne le 25 novembre 2013.

Le Banc national d'Epreuve compte à ce jour 29 collaborateurs dont deux alternants, 1 CDD et deux intérimaires.

Les relations sociales sont organisées en lien avec deux délégués du personnel élus dans le cadre de réunions *a minima* mensuelles.

Dans le cadre de ces réunions, et afin d'adapter l'accord d'établissement à l'évolution des métiers et au rythme de production, il a été convenu avec les délégués du personnel de faire évoluer la convention d'établissement comme suit :

1) Evolution du système de prime mensuelle (article 10)

Tous les salariés du Banc National d'Epreuve bénéficient d'une prime mensuelle calculée au taux de 2,25% du chiffre d'affaire mensuel réalisé le mois précédent. Cette prime est doublée pour les salariés chargés d'effectuer des travaux pyrotechniques à temps plein. Dans les autres cas, seules les journées où le salarié effectue des travaux pyrotechniques bénéficient de ce doublement. A noter que cette prime est maintenue en cas d'accident du travail.

Sur les trois dernières années, la prime mensuelle versée a représenté au plus haut 179 € et au plus bas 47 €.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires 2016 du BNE s'est élevé à 2,6M€

Dans une démarche conduite afin d'atténuer la forte variabilité de cette prime pour les salariés, il a été convenu de transposer à ce système un système de prime fixe pour un montant correspondant à la moyenne des primes perçues sur les années 2014-2016, soit 140 €.

Il est ainsi convenu qu'à partir du mois de septembre 2017 la prime mensuelle serait de 140 € pour les collaborateurs, 280 € pour ceux effectuant des tests pyrotechniques à temps plein.

2) Evolution des modalités de prise des jours éparqnés sur un CET (article 36)

Selon la convention d'établissement, les demandes de prise de jours de congés sur le compte épargne temps des collaborateurs sont recevables uniquement s'il s'agit d'un congé à temps complet et ininterrompu d'une durée d'au moins deux mois.

Egalement, le collaborateur doit adresser cette demande au Président de la CCI par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au minimum avant la date à laquelle il désire en bénéficier.

Modification de la convention d'établissement du Banc National d'Epreuve

Afin d'apporter plus de souplesse au dispositif, il a été convenu de le modifier comme suit :

- ✓ le congé à temps complet doit être d'une durée minimum de 15 jours consécutifs (à l'image du régime actuel des agents consulaires) ;
- ✓ la demande devra être faite par écrit auprès du Directeur du Banc National d'Epreuve en respectant un délai de 3 mois minimum avant la date à laquelle il désire en bénéficier, la demande devant avoir reçu l'avis du responsable hiérarchique de l'intéressé.

Nicolas BONNET précise que, conformément à la convention d'établissement, toute modification de celle-ci doit recevoir l'approbation de l'Assemblée générale de la CCI LYON METROPOLE qui donnera pouvoir au Président, ou son délégataire, de signer l'avenant avec le délégué syndical et les délégués du personnel.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne de bien vouloir :

- lui donner son accord pour la modification par avenant, comme exposé ci-dessus, de la convention d'établissement du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne et notamment ses articles 10 et 36 ;
- lui donner tout pouvoir, ou son délégataire, pour signer cet avenant.

L'Assemblée approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Xavier PELLETIER

